



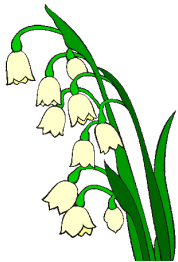
L'île aux Bambins

*Journal d'informations du Relais Familles
Assistantes Maternelles de la CCVA*
2 rue Elysée Bost- 25820 LAISSEY
06.87.79.14.14 ou rfam.ccva@francas-doubs.fr

Journal n°10

Mai/Juin 2011

Bonjour



Beaucoup d'Assistantes Maternelles ou de parents sollicitent le Relais pour remplir le volet Pajemploi. Nous avons donc décidé de consacrer le dossier sur ce sujet.

Une sortie à la ferme aux enfants est prévue en juin, venez nombreux !!

**Timide et coquet
Je m'appelle le muguet
Dans mes feuilles je me cache
de peur qu'on ne m'arrache
Et s'il est vrai que je porte bonheur
Venez, venez je vous offre mon cœur !**

Bonne lecture, Aurore LEU

Animatrice du Relais Familles Assistantes maternelles de la CCVA

Petites annonces

- Vends poussette bleu ciel beige et chocolat avec cosy et base auto. Prix 60€
Tél au 06.70.08.63.03

- Vends poussette 3 roues à 50€ et transat Tél au 06.30.06.53.95

Lundi (sauf vac scol)	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h-11h30	8h30-12h30 14h-19h	8h30-12h30 14h-19h	13h30-17h30	9h-12h
Possibilité permanence téléphonique Ligne directe 0381552009	Roulans	Bouclans Ligne directe (0381552009)	1er et 3ème à Bouclans 2ème et 4ème à Roulans	Sur RDV uniquement

Fermeture du Relais

Le lundi 16 mai
Le jeudi 19 mai après-midi
Le jeudi 23 juin

DOSSIER: Comment remplir le volet Paje?

VOLET PAJEMPLOI						cerfa N° 12333*02	
Nom du salarié				Prénom			
1		2		3		4	
N° Sécurité Sociale		Clé		Mois		Année	
MOIS D'ACTIVITÉ		Du 3 au		Date de paiement du salaire		B	
4		5		6		7	
Nombre d'heures normales ou effectives		Nombre d'heures complémentaires, majorées ou supplémentaires		Nombre de jours de congés payés au cours du mois		A	
ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE				OU GARDE D'ENFANT À DOMICILE			
A		8		Date de naissance de vos enfants gardés		Salaires horaires net	
6		7		1 ^{er} enfant		€	
Salaires net total (Hors indemnités d'entretien)		2 ^e enfant		3 ^e enfant		€	
Total indemnité d'entretien		Base forfaitaire		ou Salaire réel		€	
Pour déclarer la rémunération de votre salarié par Internet, www.pajemploi.urssaf.fr						Signature de l'employeur	
S 2357 a							

LEXIQUE :

Heures normales ce sont les heures mensualisées définies avec votre salarié(e) (et non les heures réellement effectuées) + les heures d'absence liées aux congés payés.

Heures complémentaires ce sont les heures effectuées au-delà des heures fixées au contrat jusqu'à la 46^{ème} heure, en principe payées au tarif des heures normales.

Heures majorées ou supplémentaires ce sont des heures effectuées à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil. Leur majoration est à négocier entre les deux parties.

Nombre de jour d'activité c'est le nombre de **jours mensualisés** et non ceux réellement effectués au cours du mois.

Salaire net total c'est le salaire mensuel de base + heures complémentaires et/ou heures majorées + congés payés.

Case n°1 : si votre salariée est mariée, indiquez son nom d'épouse

Case n°2 : numéro de sécurité sociale sans oublier la clef

Case n°3 : indiquez les 1^{er} et dernier jours du mois

Case n°4, 5 et A: Comment déclarer les heures et les jours ?

Le salaire est mensualisé sur moins de 47 semaines d'accueil (année incomplète)

Mr et Me DUPONT embauchent une assistante maternelle 40 heures par semaine (4 jours de 10h) pendant 36 semaines.

L'assistante maternelle n'effectue aucune heure complémentaire

Le nombre d'heures à déclarer sera : $40h \times 36 \text{ sem}/12 = 120$ heures dans la case « heures normales ».

L'assistante maternelle effectue 43 heures la 2^{ème} semaine au cours d'un mois

Le nombre d'heures à déclarer sera : 120 heures à inscrire dans la case « heures normales » et 3 heures à inscrire dans la case « heures complémentaires ». (payées au tarif de base)

L'assistante maternelle effectue 47 heures la 2^{ème} semaine au cours d'un mois

Le nombre d'heures à déclarer sera : 120 heures à inscrire dans la case « heures normales » et 5 heures à inscrire dans la case « heures complémentaires » et 2 heures à inscrire dans la case « heures majorées ou supplémentaires ». (3 heures complémentaires payées au tarif de base et 2 heures payées à un taux majoré, négocié entre les deux parties)

Soyez vigilant : renseignez correctement cette information qui ouvre droit à un avantage fiscal pour votre salarié

Nombre de jours à déclarer : $4 \text{ jours} \times 36 \text{ sem}/12 \text{ mois} = 12$ jours

Le salaire est mensualisé sur 52 semaines (année complète)

Mr et Me DURANT embauchent une assistante maternelle 40 heures par semaine (4 jours de 10h) sur 52 semaines.

Nombre d'heures à déclarer $40h \times 52 \text{ sem}/12 \text{ mois} = 173$ heures dans la case "heures normales".

jours = 28 heures à ajouter en plus des 120 heures de la mensualisation.

Nombre de jours à déclarer :

JOURS DE GARDE EFFECTUES PAR SEMAINE	NOMBRE DE JOURS A DECLARER PAR MOIS
1 jour / semaine	5 jours / mois
2 jours / semaine	9 jours / mois
3 jours / semaine	13 jours / mois
4 jours / semaine	18 jours / mois
5 jours / semaine	22 jours / mois

Pour la famille DURANT, il faudra donc déclarer 18 jours par mois.

Case B : Comment déclarer les congés payés ?

en ANNEE COMPLETE : ne rien inscrire dans la rubrique "congés payés".

en ANNEE INCOMPLETE

Ex : Embauche en septembre 2009, la mensualisation est de 40h X 36 sem X 2€=240€/mois.

12 mois

Entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 mai 2010, la somme des congés payés est de 216 € (240 X 9 mois = 2160€ X 10%).

- si paiement par douzième chaque mois

Les congés payés sont versés tous les mois, soit 216€ : 12 mois = 18 € par mois en plus du salaire mensuel de juin 2010 à mai 2011.

Il convient de noter tous les mois 2,5 jours dans la rubrique "congés payés" et ajouter dans le nombre d'"heures normales" les heures correspondantes au paiement des congés soit 18€ : 2€ (tarif horaire) = 9 heures à ajouter aux 120 heures de la mensualisation (40Hx36sem:12=120)

- si paiement en 1 seule fois

Noter le nombre de jours de congés payés acquis entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 mai 2010 soit 9 mois X 2,5 jours = 23 jours de congés, dans la rubrique "congés payés" et ajouter dans le nombre d'"heures normales" les heures correspondantes aux jours de congés payés soit 216€ : 2 € (tarif horaire) = 108 heures à ajouter aux 120 heures de la mensualisation.

- si paiement au fur et à mesure de la prise des congés

Noter le nombre de jours de congés payés pris et ajouter dans le nombre d'"heures normales" les heures correspondantes.

Ex : elle prend 1 semaine de congés soit 6 jours ouvrables (du lundi au samedi) le calcul sera de 108 heures : 23 jours = 4,69 € X 6

Case 6 : le salaire net total (hors indemnités d'entretien)

Vous devez indiquer le montant net versé à l'assistante maternelle à la fin du mois soit : salaire mensuel de base + heures complémentaires + congés payés si c'est le cas pour ce mois.

Case 7 : indemnité d'entretien

Il faut indiquer uniquement la somme versée pour l'indemnité d'entretien et non celle des repas.

==) montant de l'indemnité journalière X nombre de jours de présence réelle de l'enfant dans le mois

Case 8 : jours, mois, année de naissance de l'enfant accueillis

Bon à savoir :

Quel que soit le nombre d'enfants gardé par la même assistante maternelle, vous ne remplissez qu'un seul volet social.

INFOS SUR LES CONGES PAYES

La convention collective (art 12) parle de rémunération brute des congés payés.



Le paiement des congés payés est un salaire, il donc est **soumis aux cotisations**. L'employeur vous paiera ces congés

réellement **en net** à la fin du mois comme votre salaire mensuel !!

La convention collective nationale est en vente au Relais (format poche) au prix de 4,20€

Fabriques ta pâte à modeler



Voici la recette de la pâte à modeler maison. Rapide, d'une consistance légère et facile à modeler, cette

pâte est à base de produit alimentaire et n'est donc pas dangereuse. (Il ne faut tout de même pas en abuser)!

Ingrédients :

2 tasses de farine, 2 tasses d'eau, 1/2 tasse de sel, 2 cuillères à soupe d'huile, 2 cuillères à soupe de pou-

dre d'alun de potassium (s'achète en pharmacie), du colorant alimentaire

Recette:

Mélanger le tout (sauf colorant) dans une casserole et laisser cuire à feu doux sans cesser de remuer jusqu'à l'impossibilité de tourner. (La pâte forme alors une boule en partie asséchée). Laisser refroidir un peu et mélanger avec le colorant

alimentaire. Cette pâte se conserve 6 mois lorsqu'elle est rangée dans une boîte hermétique au réfrigérateur.

Bon amusement !

La 7ème journée nationale des

Assistantes maternelles aura lieu le

samedi 19 novembre 2011 et aura pour thème « L'enfant et le Jeu ».

Cette journée vous est consacrée et permet de promouvoir votre profession sur le territoire.

Si vous avez des idées pour organiser cette journée, vous pouvez contacter le Relais et nous y travaillerons ensemble dès maintenant.

ANIMATIONS

Lieux	En Mai	En Juin
De 9h à 11h	« Mon joli brin de muguet »	Mobile Poisson
Roulans Au périscolaire la Récré	Mardi 24	Mardi 14
Bouclans Au périscolaire	Ludomobile : jeudi 5 mai (mairie) Bricolage : Jeudi 26	Ludo : jeudi 9 juin (Mairie, 1€ de participation) Bricolage : Jeudi 16
Matériel	Vieux habits ou tablier (1€ de participation pour la ludomobile)	Tablier ou vieux habits, apporter des brindilles de 15 cm de long

Inscription obligatoire auprès du Relais au 06.87.79.14.14

Sortie à la Ferme aux enfants à Le Puy

Une sortie à la ferme est proposée le **mercredi 29 juin** 2011 à 10h

RDV à 9h30 à l'école de Bouclans pour les personnes intéressées.

Sinon RDV à 10h à la ferme aux enfants pour les personnes du secteur de Roulans.

Pensez au covoiturage !!

Prévoir une participation financière de **5€ par personne** et rapportez un pique-nique si vous souhaitez manger sur place.

Si vous êtes intéressé, merci de vous inscrire auprès du Relais avant le 10 juin !!!

Numéros utiles

- CAF de Besançon: 0820252510 (www.caf.fr)
- Centre Pajemploi: 0820007253 (www.pajemploi.urssaf.fr)
- Pôle Emploi: 3949 (www.pole-emploi.fr)
- Inspection du Travail à Besançon: 0381211301 ou 3939

Communes rattachées au Relais de la CCVA: Bouclans, Breconchaux, Champlive, Châtillon Guyotte, Dammartin-les-Templiers, L'Ecouvotte, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-granges, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, Le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Sechin, Val de Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers Grelot

Ce journal d'information est disponible dans toutes les mairies de la CCVA, à la PMI de Saône et de Novillars, à la CCVA, disponible au Relais.